



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024-16

**DECISION N° N 2024-16 DU 02 AOÛT 2024 PORTANT NOMINATION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Thierry PEYRARD est nommé personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement français du sang à compter du 2 août 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et entrera en vigueur à compter du 2 août 2024.

Fait le 2 août 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang